



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **3^e jour du mois d'octobre 2023** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon (absent)	Siège n°4	Chad Whittaker (absent)
Siège n°2	Gaëtan Lafrance (absent)	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Sont également présents, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le directeur général adjoint M. Timothy Monette.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire de mardi le 3 octobre 2023, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 octobre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023
5. Dépôt de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Renouvellement TECQ 2024-2028
7. Projet de regroupement régional pour la répartition incendie
8. Adoption du règlement 2023-443-1 : Modification au règlement municipal (443) décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
9. Mandat à Me Alice Boulet : recherche de titres : lot 5 240 747
10. Renouvellement des assurances collectives au 1^{er} octobre 2023
11. Entente multi caserne / Sauvetage nautique

TRAVAUX PUBLICS

12. Ponceau/ Beaver Creek – rue Champlain

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

13. Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés MADA – Volet 1 : soutien à la réalisation de politique et plan d'actions
14. Changement de signataires : Compte bancaire Biblio
15. Participation au projet PARIT : Achat de bancs de parc et abreuvoir – Parc Bergevin

SECURITÉ – INCENDIE

16. Programme aide financière – besoins en formation

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Réception des prix – pompes PP1

TRÉSORERIE ET FINANCES

18. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
19. Autorisation de paiement – Soudure Brault
20. Autorisation de paiement – VEQ – 2^e trimestre
21. Autorisation de paiement – Architecte Nomade
22. Autorisation de paiement – Marquage Signalisation Rive Sud B.A. inc
23. Les comptes à payer au 3 octobre 2023

AUTRES POINTS

24. Rapport des conseillers
25. VARIA
26. Période de questions des citoyens au président du Conseil
27. Levée de la séance

POINT 3

2023-10-207

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Branch
Et résolu unanimement que l'ordre du jour du 3 octobre 2023 soit adopté et que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2023-10-208

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par Mme Karine Beaudin
Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit adopté avec la modification à la résolution 2023-09-196 : à un taux de **35%**. *Ce taux a été confirmé par Gbi.*

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance

ADMINISTRATION

POINT 6

2023-10-209

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024 À 2028) NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec,

en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par M. David Adams

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers et conseillère présents, que la municipalité de Clarenceville demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, Audrey Bogemans, députée provinciale de Chambly, Carole Mallette, députée provinciale de Huntington, Christine Normandin, députée de Saint-Jean-sur-Richelieu, Louis Lemieux, député de Saint-Jean-sur-Richelieu et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2023-10-210

PROJET DE REGROUPEMENT RÉGIONAL POUR LA RÉPARTITION INCENDIE

CONSIDÉRANT la révision actuelle des services de la Centrale des Appels d'Urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) qui couvre actuellement plusieurs municipalités du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation des services de répartition pour les appels d'urgence et que CAUCA propose dorénavant un système de quote-part selon la population afin de financer ses services ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre le service de répartition des appels d'urgence actuellement sur son territoire et qu'elle a fait part de son ouverture à augmenter la couverture de celle-ci dans le cadre d'un regroupement des communications des appels d'urgence sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT la collaboration existante entre les services incendies de la MRC du Haut-Richelieu et la réaffirmation de celle-ci dans le cadre d'un regroupement des communications des appels d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude pour ce projet de regroupement pourrait être subventionnée dans le cadre du *Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Axe Coopération intermunicipale* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu serait responsable de déposer la demande d'aide financière au nom des municipalités participantes ;

Il est proposé par M. David Branch Et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à préparer une demande d'aide financière en son nom au *Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Axe Coopération intermunicipale*, afin de procéder à l'étude de faisabilité d'un regroupement pour le service de répartition des appels d'urgence sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que le coût pour les municipalités qui y participeraient.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-443-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL (443) EN TOTALITÉ DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

2023-10-211

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur la sécurité civile* toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} août 2006, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté en 2009, le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 portant le numéro 443 et qu'il y a lieu de le modifier par ce nouveau règlement 2023-443-1 ;

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par la ligne d'accès de départ ;

CONSIDÉRANT que le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé ;

CONSIDÉRANT que ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$;
Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14);

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. David Branch

Et résolu unanimement que la municipalité de Clarenceville adopte le Règlement 2023-443-1 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

MANDAT NOTAIRE ME ALICE BOULET : RECHERCHE DE TITRES – LOT 5 240 747

2023-10-212

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réforme cadastrale en 2017-2018, quelques parties de terrains ont créé de nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT que le lot no. 5 240 747 doit être régularisé pour permettre la vente à un des propriétaires mitoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des démarches auprès d'un notaire pour la recherche de titres et que la Municipalité puisse l'acquérir et permettre la vente dudit lot ;

Il est proposé par M. David Adams ; Et appuyé par Mme Karine Beaudin

ET RESOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la directrice générale Mme Sonia Côté à mandater le notaire Me Alice Boulet à faire les démarches nécessaires.

Que M. Serge Beaudoin, maire, et Mme Sonia Côté, directrice générale, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents pertinents.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2023-10-213

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES AU 1^{ER} OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre est la date du renouvellement des assurances collectives au sein de l'organisation de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le 13 septembre dernier, notre conseiller en assurances, a rencontré la direction générale pour déposer le rapport d'analyse et les nouvelles conditions négociées ;

CONSIDÉRANT que l'année 2023-2024 a été une année avec moins de réclamations et ceci nous offre une baisse globale de la facturation de – 0.1% ;

CONSIDÉRANT que la direction générale à recommander son renouvellement ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. David Adams
ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Clarenceville, sous la recommandation de la direction générale, autorise le renouvellement des assurances collectives auprès de la Sun Life pour 2023-2024 et ceci au 1^{er} octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11

2023-10-214

ENTENTE MULTI CASERNE / FRAIS DE SAUVETAGE NAUTIQUE

CONSIDÉRANT que puisqu'il existe une entente entre les municipalités de Venise-en-Québec, Noyan et Clarenceville, les 3 municipalités ne se facturent pas leurs interventions respectives étant entendu qu'une régularisation a lieu chaque année ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Clarenceville est équipée pour le sauvetage nautique ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin ; Et appuyé par M. David Branch

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville autorise que des précisions soient apportées quant à l'entente de services entre les trois municipalités de Venise-en-Québec, Noyan et Clarenceville afin d'y consigner la non-facturation à Venise-en-Québec lors des opérations de sauvetage nautique afin d'éviter une surfacturation inutile.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

2023-10-215

POINT 12

PONCEAU – BEAVER CREEK – RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT une inspection par le directeur technique le 24 août dernier et qu'une inspection plus poussée avec le coordonnateur de cours d'eau de la MRC le 29 août, a permis de constater plusieurs affaissements sur 3 terrains au-dessus du ruisseau Beaver Creek canalisés sous ces terrains ;

CONSIDÉRANT que le ponceau canalisant le Beaver Creek est d'un diamètre de 5 pieds en tôle galvanisée installée à une date inconnue ;

CONSIDÉRANT que les joints des sections de ponceau semblent pourris et sont la cause des affaissements ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette visite, une recherche a été effectuée dans le dossier des riverains et aucun documents ou informations relatifs à la canalisation du ruisseau n'a été retracé ;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation de 1980 illustre un fossé à ciel ouvert ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande aux propriétaires de procéder aux réparations nécessaires du ponceau pour éviter un écrasement ainsi que l'obstruction de l'écoulement des eaux du ruisseau Beaver Creek ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. David Branch ; Et appuyé par Mme Karine Beaudin

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville, sous la recommandation du directeur technique, demande aux riverains à faire les réparations nécessaires sur le ponceau d'ici le 3 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

POINT 13

2023-10-216

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) VOLET 1 : SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUE ET PLAN D' ACTIONS

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville a adopté une Plan d'action Politique MADA en 2016 qui a échoué en 2019 et nécessite une mise à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Clarenceville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Il est proposé par Mme Karine Beaudin ; Et appuyé par M. David Branch

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Clarenceville :

- D'autoriser Madame Karoline Warren, coordonnatrice des loisirs, culture et vie communautaire à signer au nom de la Municipalité de Clarenceville tous les documents

relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2024

- De confirmer que Monsieur Chad Whittaker est l' élu responsable du dossier « Aînés ».

Adoptée à l'unanimité

POINT 14

2023-10-217

CHANGEMENT DE SIGNATAIRES : COMPTE BANCAIRE - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT des changements auprès des responsables de la bibliothèque de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT que Mme Karoline Warren est nommée coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire et est responsable du fonctionnement à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire les changements nécessaires pour de nouveaux signataires au compte bancaire de la bibliothèque ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. David Branch ; Et appuyé par M. David Adams

Que le Conseil de la municipalité de Clarenceville nomme Mme Karoline Warren, coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire ainsi que Mme Ginette Fournel, nouveaux signataires pour et au nom de la Bibliothèque municipale de Clarenceville en ce qui a trait au compte bancaire.

Adoptée à l'unanimité

POINT 15

2023-10-218

PARTICIPATION AU PROJET PARIT: ACHAT DE BANCS DE PARC, ABREUVOIR ET ARBRES (Programme à la relance de l'industrie touristique)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisirs et Sport Montérégie effectue un Plan montérégien de développement du plein air ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clarenceville pourrait participer à ce plan en acquérant du matériel pour le parc Bergevin, soit une fontaine à boire, un banc extérieur ainsi que des arbres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participera au projet à la hauteur de 20% des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également garder les installations accessibles et disponibles pendant au moins cinq (5) ans et assumer les coûts d'opération entraînés ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin ; Et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

QUE la Municipalité de Clarenceville fasse part de son intérêt à participer au Plan montérégien de développement du plein air ;

QUE la Municipalité de Clarenceville adoptera une nouvelle résolution lors d'une séance subséquente lorsque les coûts du projet seront connus.

Adoptée à l'unanimité

2023-10-219

SÉCURITÉ – INCENDIE

POINT 16

PROGRAMME POMPIERS – BESOINS EN FORMATION 2024-2025

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE le service incendie de Clarenceville/Noyan désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE le service incendie Clarenceville/Noyan prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, de 2 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe, de 8 pompiers pour le programme de désincarcération (hors programme), de 8 pompiers pour le programme véhicule électrique et hybride, de 8 pompiers pour le cours de sauvetage sur plan d'eau et de 3 pompiers pour le programme de sauvetage sur glace au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE le service incendie Clarenceville/Noyan doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. David Branch ; Et appuyé par M. David Adams

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville, pour le service incendie de Clarenceville/Noyan présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT ET COLLECTES)

POINT 17

2023-10-220

RÉCEPTION PRIX : POMPE PP1

CONSIDÉRANT que les pompes au poste de pompage no. 1 date de plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT que depuis 2012, les frais de réparations s'élèvent à + de 11 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a encore une réparation à effectuer sur l'une des pompes au coût de 7 800 \$ (excluant les taxes);

CONSIDÉRANT qu'un prix nous a été soumis pour l'achat d'une neuve au montant de 18 767 \$ (excluant les taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. David Adams

ET RESOLU :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la réparation d'une des 2 pompes au poste de pompage no.1 au coût de 7 800 \$ (excluant les taxes) auprès de Pompex.

Qu'une demande de prix pour une pompe neuve soit souhaitée auprès d'autres fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : Immo : 23-050-01-000 (chambre de débitmètre)

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 18

2023-10-221

AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART – FACTURE 8474

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 8474 de Poupart & Poupart au montant de 1 285,21 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du dossier *8 logis* au cours du mois d'août ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. David Branch

ET RESOLU :

Que le Conseil autorise le paiement de la facture no. 8474 de Poupart & Poupart au montant de 1 285,21 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du dossier *8 logis* au cours du mois d'août.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-130-00-411

POINT 19

2023-10-222

AUTORISATION DE PAIEMENT – SOUDURE BRAULT – BOITE À SEL

CONSIDÉRANT l'autorisation d'achat d'une boîte à sel (référence : 2023-06-127) au montant de 8 919 \$ ainsi que les accessoires d'un montant estimé de 1 000 \$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 221947 au montant de 10 977,88 \$ excluant les taxes de Soudure Brault pour l'achat d'une boîte à sel et accessoires ;

CONSIDÉRANT un extra de 1 058,88 \$ excluant les taxes qui couvre la main d'œuvre ;

Il est proposé par M. David Branch Et appuyé par M. David Adams

ET RESOLU :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture numéro 221947 au montant de 10 977,88 \$ excluant les taxes auprès de Soudure Brault pour l'achat et l'installation d'une boîte à sel sur le camion F-550.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : Immo : 22-320-00-724

POINT 20

2023-10-223

**AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC
FRAIS D'EXPLOITATION STATIONS DE POMPAGE ET USINE D'ÉPURATION –
PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 326 au montant de 74 939,59 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Branch

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville, sous la recommandation et vérification de la direction générale, autorise le paiement de la facture n° 326 au montant de 74 939,59 \$ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023. (PP1-2-3 = 4 098,37 \$ et Usine 70 841,22 \$).

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 02-414-00-951 Quote-part boues

POINT 21

2023-10-224

AUTORISATION DE PAIEMENT – ARCHITECTE NOMADE INC

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-172 d’octroyer le mandat à Architecte Nomade inc pour la réalisation des plans et devis pour le projet d’agrandissement d’une partie au centre communautaire (salle de rangement) ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 02 au montant de 12 100 \$ excluant les taxes pour le dépôt des plans préliminaires à 100 % et ceux d’exécution à 75 % ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Adams :

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville, sous la recommandation et vérification de la direction générale, autorise le paiement de la facture n° 02 au montant de 12 100 \$ excluant les taxes pour le dépôt des plans préliminaires à 100 % et ceux d’exécution à 75 % auprès d’Architecte Nomade inc.

Adoptée à l’unanimité

Poste budgétaire : 23-070-00-000

2023-10-225

POINT 22

AUTORISATION DE PAIEMENT – MARQUAGE SIGNALISATION RIVE SUD B.A. INC

CONSIDÉRANT la résolution 2023-03-062 d’octroyer le mandat à Marquage Signalisation Rive Sud B.A. inc pour le lignage des chemins municipaux soit les lignes de rives au montant de 26 218,50 \$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no. 2735 au montant de 29 059,24 \$ excluant les taxes pour le lignage tel que proposé mais en ajoutant les lignes hachurées sur Beech Sud près des Douanes, ce qui démontre l’extra ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Adams :

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville, sous la recommandation et vérification de la direction générale, autorise le paiement de la facture n° 2735 au montant de 29 059,24 \$ excluant les taxes pour le lignage des lignes de rives et les lignes hachurées sur Beech Sud près des Douanes.

Adoptée à l’unanimité

Postes budgétaires : 02-355-00-521 et 02-320-00-521

2023-10-226

POINT 23

COMPTES À PAYER AU 3 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Adams

ET RÉSOLU :

Que les comptes à payer au 3 octobre 2023 au montant de **357 946,16 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 24

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et M. Le maire présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudin: Congrès FQM à Québec, rencontre avec la Ville de Saint-Jean pour une aide lors de sinistre, rencontre à venir avec le MTQ pour la révision du partage de l'entente avec le projet du village.

Karyne Beaudin: caucus, congrès FQM à Québec, ouverture des portes à la caserne ce samedi.

David Branch: caucus, séance, tournée sur le territoire, assistance au spectacle de Barbara Diab.

David Adams: caucus, assistance au spectacle de Barbara Diab.

Gérald Grenon (absent)

Gaëtan Lafrance (absent)

Chad Whittaker (absent)

POINT 25

VARIA

POINT 26

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Questions diverses adressées au président de l'assemblée.

POINT 27

2023-10-227

LEVÉE DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Branch

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 3 octobre 2023 soit levée à 20 h 42.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 3 octobre 2023.